

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_127

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AUGMENTATION DES  
TARIFS DES SERVICES  
PUBLICS COMMUNAUX  
N'AYANT PAS UN  
CARACTÈRE FISCAL

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

**20211213-2021-127-DC**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 mai 2020, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs



des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1,5 % retenue dans le Projet de Loi de Finances pour 2022 et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2021 pour déterminer les tarifs 2022 soit de 1,015. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,03.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour et 9 contre,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2021 pour déterminer les tarifs 2022 de 1,015. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,03 ;

- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire, seront fixés dans cette limite et sans modification dans leur structure.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.